

Mémoire des
Commissai-
res Anglois-
15 Novemb.
1751.

maintenir son droit sur cette isle, & qu'elle ne desiroit pas mieux que d'en voir le titre affermi de plus en plus par des traités & autres actes publics, soit ouvertement, soit tacitement.

CXLIII. Or cette conviction sur ce sujet, de la part d'un Ministère si vigilant à faire valoir la moindre ombre d'une prétention telle qu'elle puisse être, & son omission commise en même temps, en permettant que ce traité fût conclu & signé nonobstant les plaintes du Comte de Blenac (intervenues & si hautement produites de la part du Roi très-Chrétien, pendant la négociation de ce même traité) ne laissent pas le moindre doute de la préméditation d'un pareil silence, fondée sur une conviction toute aussi forte que la précédente; savoir, que leurs prétentions, à l'égard de l'isle de Sainte-Lucie, n'étoient pas d'une nature à les pouvoir soutenir par la voie alors ouverte; de sorte qu'il falloit permettre, non seulement qu'il n'en fût fait aucune mention dans ce traité, mais encore qu'elles fussent, par la confirmation du traité de Breda, une seconde fois prescrites, aussi-bien que par un article général de ce même traité de neutralité, qui, comme nous l'avons déjà remarqué, fut signé peu de jours après